

République Française

Département de la Loire



DELIBERATION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

N° : 2025/15

Séance ordinaire du 22 septembre 2025

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 10

Présents :

- | | |
|--|--------------------------|
| 1. M. Christophe BAZILE, Président | 9. Mme Stéphanie MAZIOUX |
| 2. Mme Claudine POYET, Vice-Présidente
déléguée | 10. M. Joël PUTIGNIER |
| 3. Mme Géraldine DERGELET | 11. |
| 4. Mme Cécile MARRIETTE | 12. |
| 5. Mme Carol DE SIQUEIRA | 13. |
| 6. Mme Arlette MATHIEU | |
| 7. Mme Jutta JUHNKE | |
| 8. Mme Jocelyne CHAPERON | |

Absent.s ayant donné pouvoir :

Mme Emmanuelle GUIGNARD, Conseillère municipale d'opposition – A donné pouvoir à Mme Arlette MATHIEU, Représentante d'une association d'insertion et de lutte contre l'exclusion (MOD)

Excusé.s :

Mmes Martine GRIVILLERS, Vice-Présidente

M. Patrice ROMEUF, Représentant d'une association d'insertion et de lutte contre l'exclusion (Mission locale)

OBJET DE LA DELIBERATION : Modification du Régime Indemnitaire – suppression du RIFSEEP applicable au cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux du CCAS – création du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des assistants territoriaux socio-éducatifs

Le Conseil d'Administration,

Suite à la création de poste d'assistant socio-éducatif lors du présent CA et la suppression d'un poste de rédacteur territorial lors de la même séance à 100% à compter du 1^{er} octobre 2025,

Et

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2015 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu la délibération du CCAS créant le Régime indemnitaire de(s) (l') agent(s) du CCAS de la ville de Montbrison – Mise en place du RIFSEEP, en date du 5 Mars 2018,

Vu l'avis favorable rendu à l'unanimité du Comité Technique en date du 13 septembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de Montbrison,

Vu le compte-rendu du Comité Technique du 28 juin 2018,

Une délibération du 9 septembre 2014, ayant prévue un CTP commun pour la Ville et le CCAS,

Vu la délibération du 7 octobre 2019 du CCAS modifiant le régime indemnitaire dans ses articles 5 et 11,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial commun Ville/CCAS d'octobre 2025,

Vu le budget,

Article 1 :

L'article 5 est modifié comme suit :

Est supprimé au tableau de l'article 5 de la délibération :

Groupes de fonctions par cadre d'emplois	Montants Maxima annuels en euros de l'I.F.S.E. (Plafonds)	Montants Maxima annuels en euros du C.I.A. (Plafonds)	TOTAL
Catégorie B			
Rédacteurs territoriaux			

Groupe 1	17 480 €	2 380 €	19 860 €
Groupe 1 logement pour nécessité absolue de service	8 030 €	2 380 €	10 410 €
Groupe 2	16 015 €	2 185 €	18 200 €
Groupe 2 logement pour nécessité absolue de service	7 220 €	2 185 €	9 405 €
Groupe 3	14 650 €	1 995 €	16 645 €
Groupe 3 logement pour nécessité absolue de service	6 670 €	1 995 €	8 665 €

Est ajouté au tableau de l'article 5 de la délibération :

Groupes de fonctions par cadre d'emplois	Montants Maxima annuels en euros de l'I.F.S.E. (Plafonds annuels)	Montants Maxima annuels en euros du C.I.A. (Plafonds annuels)	TOTAL
Catégorie A			
Assistant socio-éducatif			
Groupe 1 sans logement de fonction gratuit	19 480 €	3 440 €	22 920 €
Groupe 2 sans logement de fonction gratuit	15 300 €	2 700 €	18 000 €

Date d'effet : 1^{er} octobre 2025.

Après avoir discuté et délibéré, le Conseil d'administration approuve la modification du Régime Indemnitaire – suppression du RIFSEEP applicable au cadre d'emploi des Réacteurs Territoriaux du CCAS – création du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des assistants territoriaux socio-éducatifs par vote à main levée.

Nombre de votants : 10

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix pour : 11 (1 pouvoir)

La délibération approuvant la modification du Régime Indemnitaire – suppression du RIFSEEP applicable au cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux du CCAS – création du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des assistants territoriaux socio-éducatifs est adoptée à l'unanimité (11 voix pour).

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES VOTANTS.

CERTIFIE – MONTBRISON, le 22 SEPTEMBRE 2025.

LE PRESIDENT DU CCAS,
Christophe BAZILE

